

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 196

**Convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris
dans le cadre du pavoisement dans le cadre des Jeux de Paris 2024**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville a été déclarée lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole de Grand Paris », visant à soutenir et promouvoir un ensemble d'événements et d'animations festifs, et que ce programme doit être assorti d'un pavoisement sur l'espace public aux couleurs des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la proposition de convention de partenariat de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du pavoisement dans le cadre des Jeux de Paris 2024,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris, représentée par son Président Patrick OLLIER, dans le cadre du pavoisement dans le cadre des Jeux de Paris 2024.

Article 2 : Que la Métropole du Grand Paris met gratuitement à disposition de la commune 4 kits de pavoisement, énumérés ci-dessous :

- 2 kits événementiel
- 1 kit espace public
- 1 kit bord de l'eau

Article 2 : Que la commune s'engage à procéder à la mise en place des éléments de pavoisement au plus tard une semaine après la livraison, et à leur démontage dès le 9 septembre 2024 et jusqu'au 30 septembre 2024 au plus tard.

Article 3 : Que la commune s'engage à mentionner la participation de la Métropole du Grand Paris dans toute communication relative à cette action.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 27 juin 2024.

Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 01/07/2024



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240627-DM-DGS-2024196-CC
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024